



UNION INTERPARLEMENTAIRE  
122<sup>ème</sup> Assemblée et réunions connexes  
Bangkok (Thaïlande), 27 mars - 1<sup>er</sup> avril 2010



Conseil directeur  
Point 7

CL/186/7h)-R.1  
19 février 2010

**RAPPORTS SUR DE RECENTES CONFERENCES ET REUNIONS SPECIALISEES DE L'UIP**

**h) SEMINAIRE REGIONAL DU GROUPE DES DOUZE PLUS SUR LE THEME  
*MIGRATIONS ET VIOLENCES A L'ENCONTRE DES FEMMES EN EUROPE*  
(Paris, 10-11 décembre 2009)**

1. Les femmes sont particulièrement exposées à la violence à tous les stades du processus de migration. Les migrantes sont fortement exposées à la traite, à l'exploitation économique ainsi qu'à la violence des agents/acteurs étatiques. Elles sont en effet doublement vulnérables : en tant que femmes, elles sont exposées à la violence résultant des inégalités entre hommes et femmes, à la fois parmi les migrants et dans la société d'accueil; et en tant que migrantes, elles sont confrontées à la violence que rencontrent les ressortissants étrangers dans les pays de destination.

2. Du fait de leur situation, les migrantes victimes de violence ont encore plus de difficultés à se faire aider et à obtenir réparation. Il est rare qu'elles portent plainte, que ce soit parce qu'elles ont peur, par méfiance ou manque d'informations, parce qu'elles craignent d'être expulsées, parce qu'elles ne connaissent pas les lois, ou encore à cause de la barrière de la langue, parce qu'elles ont honte ou se sentent rejetées. Il est donc d'autant plus difficile de leur venir en aide.

3. Dans le cadre de sa campagne intitulée *Parlements contre la violence envers les femmes*, l'UIP a organisé, avec l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), une Conférence régionale sur la question des migrations et de la violence contre les femmes en Europe. Quarante-deux parlementaires membres de l'APCE ou du Groupe des Douze Plus de l'UIP, représentant environ 25 pays d'Europe, ont participé à cette conférence qui s'est tenue à l'Assemblée nationale française, à Paris, les 10 et 11 décembre 2009.

4. Lors de la séance inaugurale, les participants ont entendu des discours du Président exécutif du Groupe interparlementaire français, M. Patrice Martin-Lalande, et du Président de la délégation française auprès de l'Assemblée du Conseil de l'Europe (APCE), M. Jean-Claude Mignon. Mme Pia Cayetano, sénatrice (Philippines), Présidente du Comité de coordination des femmes parlementaires de l'UIP, et M. Paul Wille, parlementaire (Belgique), Vice-Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, ont également adressé un message aux participants.

5. Les participants ont débattu des réponses qu'il convenait d'apporter aux problèmes tels que la vulnérabilité accrue des migrantes à la violence à caractère sexiste, aux persécutions des hommes et aux problèmes d'asile, à la traite et à l'exploitation économique. Ils se sont penchés en particulier sur les différents éléments d'une réponse globale à la violence contre les femmes (prévention, protection et accompagnement des victimes/survivantes, et poursuite et condamnation des coupables) et sur les dispositions particulières à prévoir à cet égard pour garantir les droits des migrantes victimes de violence. Ils ont également débattu du rôle de la coopération bilatérale, régionale et multilatérale pour mettre fin à la violence envers les femmes, ainsi que des dispositions législatives extraterritoriales destinées à protéger les femmes et les filles résidant normalement en Europe de la violence qu'elles ont subie ou risqueraient de subir dans leur pays d'origine.

6. A l'issue de la rencontre, les participants ont dressé une liste en sept points de mesures pratiques et de suivi nationales à l'intention des parlements. Au nombre de ces mesures, figurent des mesures concrètes visant à garantir l'accès à la justice ainsi qu'un accompagnement de toutes les femmes victimes de violence, quels que soient leur nationalité et leur statut juridique (voir Annexe).

7. Depuis, pour donner une suite concrète à cette rencontre, la Commission de l'APCE sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes a proposé trois nouveaux amendements au projet de texte du prochain congrès du Conseil de l'Europe sur la prévention et l'éradication de la violence envers les femmes. Ces amendements portent principalement sur les droits des migrantes, notamment des migrantes en situation irrégulière.

8. La prochaine étape pour faire suite à cette conférence régionale sera l'organisation d'activités parlementaires à l'échelon national en Europe dans le cadre de la campagne de l'UIP contre la violence envers les femmes.



**MIGRATIONS ET VIOLENCES A L'ENCONTRE DES FEMMES EN EUROPE**  
**10-11 décembre 2009**  
**Paris, France**

**RESUME DES PRINCIPAUX POINTS DES DEBATS**

***M<sup>me</sup> Pia Cayetano, Sénatrice (Philippines),  
Présidente du Comité de coordination des femmes parlementaires de l'UIP***

Nous nous sommes réunis durant ces deux jours pour discuter de la question particulière des migrations et des violences à l'encontre des femmes en Europe. Cette conférence était ouverte aux parlementaires de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et du Groupe des Douze Plus de l'Union interparlementaire (UIP). Notre objectif était d'échanger nos expériences, de partager nos bonnes pratiques et de dégager des propositions d'action que nous, parlementaires, puissions ramener dans nos pays respectifs pour insuffler un changement. Cette initiative s'inscrit dans le cadre général de notre engagement à éradiquer la violence envers les femmes.

En guise de point de départ à nos discussions, nous étions d'accord pour dire que la violence à l'égard des femmes constitue l'une des pires formes de discrimination sexiste, ainsi qu'une grave violation des droits fondamentaux des femmes. A ce titre, cette question concerne aussi bien les hommes que les femmes et doit être traitée dans le cadre général des efforts en faveur de l'égalité. Il s'agit d'une problématique complexe qui appelle de profonds changements. Elle implique d'examiner les relations de pouvoir; d'affronter le patriarcat, qui imprègne tous les aspects de nos sociétés; de faire évoluer les mentalités et de remettre en cause les rôles sociaux et les stéréotypes ancrés en chacun de nous. Il existe de nombreux moyens de combattre la violence contre les femmes. Nous avons évoqué les éléments nécessaires qui présenteraient une utilité directe pour les parlementaires : 1) une forte volonté politique; 2) un cadre juridique fort et complet axé sur la prévention, les poursuites judiciaires, les sanctions et l'aide aux victimes; 3) une mise en œuvre effective par des dispositifs adaptés (budgets intégrant une perspective de genre, mécanismes de suivi, collecte de données et capacités de recherche); 4) des activités d'éducation et de sensibilisation.

Nous avons convenu que les migrations sont une question complexe, notamment en raison de la multitude d'acteurs, de dimensions et de situations liés à ce phénomène, qui n'est pas neutre du point de vue du genre. Dans le monde, la moitié des migrants sont des femmes, qui jouent un rôle considérable dans le développement social et économique de leur pays d'origine et de leur pays de destination. Nous avons reconnu que les femmes migrantes étaient confrontées à des problèmes particuliers et à de multiples formes de discrimination.

Nos discussions ont porté pour l'essentiel sur la vulnérabilité accrue des migrantes aux violences physiques, sexuelles et psychologiques au sein de leur famille et de leur entourage ainsi que dans la société d'accueil. Ces femmes sont également très exposées à la traite des êtres humains, à l'exploitation économique et aux violences commises par des agents/acteurs étatiques. Les femmes migrantes font face à une double vulnérabilité : en tant que femmes, elles sont confrontées à la violence qui découle de l'inégalité entre hommes et femmes, à la fois parmi les migrants et dans la société d'accueil; en tant que migrantes, elles sont confrontées à la violence que peuvent subir les étrangers dans le pays de destination. Ces deux principaux facteurs se combinent en outre à d'autres facteurs de risque, parmi lesquels on peut généralement citer la précarité, le statut juridique, la race, le niveau d'instruction, l'origine ethnique, la classe sociale, l'âge, l'orientation sexuelle, l'existence d'un handicap, la religion et la culture.

Du fait de leur situation, les migrantes qui sont victimes de violences se heurtent à des difficultés supplémentaires pour obtenir aide et réparation. Il est rare qu'elles portent plainte, que ce soit par peur, par méfiance ou par manque d'information, par crainte d'un rapatriement, parce qu'elles ne connaissent pas les lois, parce qu'il existe la barrière de la langue, ou parce qu'elles ont honte et se sentent rejetées. Il est ainsi encore plus difficile de leur fournir une aide.

Dans ce contexte, nous nous sommes penchés sur plusieurs domaines dans lesquels nous, parlementaires, pouvons faire changer les choses. La liste ci-dessous n'est évidemment pas exhaustive mais reflète quelques-uns des principaux points et thèmes communs évoqués. Un rapport de réunion plus détaillé sera élaboré dans les prochaines semaines :

1. Pour traiter le problème de la violence contre les femmes migrantes, nous devons adopter une **approche fondée sur les droits de la personne humaine** et veiller à ce que ces considérations l'emportent en toutes circonstances. C'est essentiel pour lutter contre le relativisme culturel qui est souvent invoqué pour bafouer les droits des femmes. Une première priorité consiste à renforcer nos efforts visant à appliquer les **instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme** auxquels nos Etats sont parties. Les parlements doivent suivre et contrôler de près la mise en œuvre de ces instruments et jouer un plus grand rôle dans les mécanismes et procédures de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme, comme le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, dès le début du processus et jusqu'à son terme. Il nous faut aussi développer notre arsenal législatif en ratifiant la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ainsi que les autres instruments juridiques sur la protection des migrants et la traite des êtres humains. Par ailleurs, lorsque nous sommes amenés à travailler sur de nouveaux instruments régionaux ou internationaux ayant trait à l'égalité entre hommes et femmes ou aux migrations, nous devrions veiller à ce que les besoins de protection des femmes migrantes – que celles-ci se trouvent ou non en situation régulière – soient pris en compte, par exemple dans le cadre des travaux préparatoires à la future convention du Conseil de l'Europe pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

2. A l'échelle nationale, nous devons faire en sorte que le **cadre légal** tienne compte de la situation et de la vulnérabilité particulières des migrantes face à la violence. Ce faisant, nous devons identifier les lacunes et les faiblesses, éviter toute contradiction entre différentes dispositions législatives et suivre de près les résultats dans le cadre de nos fonctions de contrôle parlementaire. Il convient également que nous prêtions attention à la nécessité d'adopter des mesures pour que les femmes ayant survécu à des violences bénéficient de mesures de protection, y compris sur le plan de leur situation administrative lorsqu'elles dénoncent ces violences auprès de la police ou d'autres autorités. Un autre moyen juridique important pour protéger les migrantes et réduire leur vulnérabilité à la violence consiste à leur accorder un statut juridique indépendant, distinct de celui de leur mari ou de leur famille. Nous avons aussi constaté qu'il convenait, du fait de la dimension transnationale de la violence contre les femmes migrantes, de développer la coopération extraterritoriale et accroître l'harmonisation juridique.
3. La situation particulière des femmes qui fuient les violences et persécutions à caractère sexiste dans leur pays d'origine requiert une attention spécifique. Il faudrait faire davantage d'efforts en ce sens, sous forme de formations, de lignes directrices ou de lois, dans le cadre de la **procédure d'asile**, conformément à ce que préconisent notamment les principes directeurs du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), qui reconnaissent que la persécution liée au genre peut être un motif permettant d'obtenir le statut de réfugié. D'une manière plus générale, toute la procédure d'asile devrait tenir compte de la situation spécifique des femmes et s'appuyer sur des informations et des données, y compris sur les formes de violence sexiste dans le pays d'origine.
4. Les femmes migrantes risquent particulièrement d'être exploitées dans des réseaux de prostitution ou de travail forcé ou d'être victimes d'autres formes de **traite des êtres humains**. Vu la nature transnationale, criminelle et invisible du problème, toute action exige une étroite coordination entre les parlements des pays d'origine, de transit et de destination. Tout en poursuivant nos efforts axés sur la prévention, les poursuites judiciaires et l'aide directe aux victimes, nous devons commencer à accorder davantage d'attention à la question de la demande, qui est au cœur de ces types d'exploitation. En outre, nous devons faire en sorte que les Etats membres et les Etats non membres du Conseil de l'Europe ratifient la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.
5. Toutes nos sessions ont mis en lumière une question transversale, à savoir la nécessité de dispenser largement une **éducation** et une formation qui mettent particulièrement l'accent sur les droits de la personne humaine, l'égalité entre les femmes et les hommes et la non-discrimination. En tant que parlementaires, nous devons d'abord être correctement informés, en vue de changer les mentalités et d'être sensibilisés à ces questions dans notre travail quotidien. Nous devons aussi élaborer et soutenir des programmes et initiatives qui intègrent ce type d'éducation le plus tôt possible dans les programmes scolaires, mais aussi dans les programmes de formation professionnelle qui s'adressent aux avocats, aux juges et aux agents des forces de l'ordre (en particulier policiers, agents des frontières et agents de l'immigration), aux professionnels de la santé et à tous ceux qui sont en contact avec des femmes migrantes, notamment celles qui ont été victimes de violence. Nous devons aussi promouvoir les programmes visant à informer les migrantes de leurs droits et à faciliter leur accès à la justice et à un soutien.

6. Pour que les politiques et les réponses à la violence contre les migrantes soient efficaces, nous devons appuyer les initiatives destinées à améliorer notre **accès à la connaissance** et à l'information grâce à la collecte de statistiques et à la conduite de recherches de qualité, portant notamment sur l'étude des causes et des ressorts de cette violence et de la vulnérabilité particulière des femmes migrantes. Une attention particulière a été accordée à la nécessité de mener davantage de recherches sur la violence à l'égard des femmes en détention, leur exploitation économique, les mariages forcés, les crimes dits "d'honneur", la traite et les migrantes âgées en Europe.
  
7. Enfin, nous n'obtiendrons des avancées que si nous nouons des **partenariats** – entre hommes et femmes, entre parlements (en particulier ceux des pays d'origine et de destination), entre parties et avec d'autres acteurs, comme la société civile, les organisations internationales, les médias et les représentants des communautés de migrants.